

Département de la Saône-et-Loire

Communauté de Communes
Sud Côte Chalonnaise

Buxy

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Elaboration prescrite par délibération du conseil communautaire le 18 février 2015
Délibération complémentaire adoptée le 15 mars 2017 portant sur l'extension du périmètre
d'élaboration du PLUI suite à l'intégration de nouvelles communes

Règlement - Partie graphique
Plan de zonage général

Communauté de Communes
Sud Côte
Chalonnaise

Voie d'extension générale des communes

Vu la délibération
N°2022-13-08 approuvant
le PLUI le 18 novembre
2022,
Monsieur Antoine
RASCIAL, Président de la
C.C.S.C.C.

URBICAND

Soberco
environnement

C'G'BG

Plan au 1:8 500

ZONAGE

Um : Centres médiévaux de Buxy et de Saint-Gengoux-le-National

Ua : Zone urbaine comprenant les secteurs centraux et bourgs anciens

Ub : Zone urbaine comprenant les secteurs à dominante pavillonnaire

Ue : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Uh : Zone urbaine comprenant les hameaux

Uj : Secteur urbain de jardin

Ux : Zone urbaine d'activité

Uxc : Secteur d'activités économiques destiné à recevoir des grandes surfaces commerciales

1AU : Zone à urbaniser destinée à l'extension et au renouvellement urbain et dédiée aux secteurs à vocation résidentielle et mixte

1AUX : Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques

A : Zone agricole générale dédiée à l'exercice de l'activité agricole

Av : Zone dédiée à la préservation des coteaux viticoles les plus sensibles sur les plans agricole et paysager

N : Zone générale dédiée à la préservation, la mise en valeur et à l'exploitation possible des milieux naturels

Nc : Secteur dédié à l'extraction des matériaux de carrière

Ne : Secteur dédié aux équipements publics

Nln : Secteur dédié aux activités d'hébergement et de loisirs au sein duquel les constructions nouvelles sont interdites

Np : Zone interdite à l'urbanisation afin de préserver les intérêts paysagers et écologiques des espaces naturels

PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (ART. L151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

Haies à protéger et/ou à valoriser

Ripisylve à protéger et/ou à valoriser

Parc, jardin à préserver

Pelouse sèche protégée

Zone humide protégée

Patrimoine naturel divers à protéger et/ou à valoriser

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI (ART. L151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

Patrimoine bâti à protéger et/ou à valoriser

Murger, mur et muret à protéger et/ou à valoriser

INDICATIONS DIVERSES

Emplacement réservé (Art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)

Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteur de projet où des majorations de hauteur s'appliquent

Espace boisé classé (Art. L113-1 du Code de l'Urbanisme)

Lineaire commercial à préserver (Art. L151-16 du Code de l'Urbanisme)

Cours d'eau et bande tampon de part et d'autre des berges

CONTEXTE

Limite communale

Bâtiment du cadastre

Parcelle cadastrale

Cimetière

N°	Travaux	Surface en m²
4	Extension de la STEP	9896
5	Création d'un bassin de rétention non artificielisé	4794
6	Création d'un bassin de rétention non artificielisé	7981
7	Création d'un bassin de rétention non artificielisé	1717
8	Création d'un équipement sportif	19637
9	Création d'un cheminement piétonnier	2189
10	Extension de la STEP	6040

0 100 200 300 400 500 m

Sources : Données cadastrales DGFIP 2022-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / URBICAND